

Arrêté n°2024-1354-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/11/2024

Demande déposée le 18/10/2024 et complétée le 25/10/2024	
Par :	SASU EDF ENR représentée par Madame DURIAT Marie
Demeurant à :	27 Chemin des Peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	21 Chemin de Rio 42600 MONTBRISON 147 BD 1942
Nature des travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture

N° DP 042 147 24 M0291

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 18/10/2024 et complétée le 25/10/2024 par la SASU EDF ENR représentée par Madame DURIAT Marie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu la déclaration préalable N° **DP 042 147 24 M0291** délivrée le **12/11/2024**,

Vu la demande d'annulation formulée le 24/11/2024,

ARRETE

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 27 novembre 2024,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.